

N/REF : **CIRCULAIRE N° 2/2022**

**Objet : Information sur le traitement des décomptes à destination des membres des Bureaux BY/RUS/UA**

Paris, le 23/05/2022

**Madame, Monsieur,**

Au regard du conflit russo-ukrainien, le BCF souhaite apporter des précisions quant au traitement des dossiers impliquant des véhicules assurés en Biélorussie, en Russie ou en Ukraine.

Dans le cadre de la protection des victimes, nous vous confirmons que les dossiers doivent continuer à être gérés et réglés selon les dispositions habituelles du Règlement Général.

#### Dossiers ukrainiens

Afin de soutenir le Bureau ukrainien, le CoB recommande aux Bureaux carte verte de ne pas réclamer d'intérêts de retard au titre de l'article 5 du Règlement Général pour les demandes de remboursement (futures) et en attente envers le Bureau ukrainien, et de ne pas émettre d'appels en garantie à son encontre pour les demandes de remboursement non satisfaites, et ce jusqu'à nouvel ordre.

En pratique, afin de permettre une mise en œuvre harmonieuse de ces recommandations, le CoB préconise à tous les Bureaux d'inscrire sur la Plateforme de collaboration du CoB les demandes de remboursement à l'encontre du Bureau ukrainien et de ses membres.

En conséquence, il est demandé aux correspondants des sociétés ukrainiennes et aux mandataires ayant en gestion des dossiers pour le compte de mandantes ukrainiennes de continuer à adresser leurs décomptes directement aux compagnies ukrainiennes concernées en mettant le BCF en copie pour inscription sur la plateforme de collaboration du CoB.

#### Dossiers biélorusses et russes

Face aux difficultés rencontrées lors de virements à destination et en provenance de la Biélorussie et de la Russie suite aux sanctions internationales actuellement en vigueur, le CoB a récemment pris la décision de demander aux Bureaux biélorusse et russe de s'abstenir, et ce jusqu'à nouvel ordre, de réclamer tout intérêt de retard applicable en vertu de l'article 5 du Règlement Général, si des demandes de remboursement restaient impayées, et de ne pas émettre d'appels en garantie.

Il a également été demandé à tous les Bureaux carte verte d'inscrire sur la plateforme du CoB leurs demandes de remboursement à l'encontre des deux Bureaux concernés.

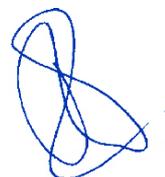
En conséquence, il est demandé aux correspondants des sociétés biélorusses et russes ainsi qu'aux mandataires ayant en gestion des dossiers pour le compte de mandantes biélorusses et russes de continuer à adresser leurs

décomptes directement aux compagnies concernées en mettant le BCF en copie pour inscription sur la plateforme du CoB.

**Nous vous remercions de bien vouloir nous faire remonter tout problème lié à l'impossibilité d'effectuer des transferts vers les Bureaux concernés ou leurs membres afin que nous puissions en informer nos homologues, ainsi que le CoB.**

Vous remerciant par avance pour votre collaboration et restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**Jean-Pierre TELLOLI**  
**Directeur**